

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL JEUNES 14/18 ANS

Délibération du C.C.A.S. n° 42/2019 du 24 septembre 2019



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2019

Application agréée E-legalite.com

MODALITÉS D'ACCUEIL

L'Accueil Jeunes 14/18 ans de Lésigny fait partie du service Enfance-Jeunesse. Il accueille les jeunes dès leurs 14 ans et jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Il a pour mission principale de créer un accueil général permettant d'en faire un véritable lieu de vie à disposition de la jeunesse.

Un pass'sport loisirs sera remis aux jeunes afin de découvrir des activités sportives et culturelles.

La structure est située à l'Espace Culturel à l'Entre-Deux-Parcs sise avenue des Hyverneaux –
☎ 01.60.02.23.38.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil jeunes est ouvert :

Période scolaire :

Mercredi et samedi de 14h à 19h

Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 14h à 19h

MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès à l'Accueil Jeunes 14/18 ans est soumis à une inscription à l'année, en complétant le dossier d'inscription.

TARIF

Une adhésion annuelle est obligatoire pour chaque année scolaire. Le tarif est adopté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. Le paiement peut être effectué :

- en chèque à l'ordre du Trésor Public,
- en espèce contre remise d'un récépissé.

ENCADREMENT

L'Accueil Jeunes 14/18 ans est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne.

Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précisées et clairement définies par la réglementation. La direction et l'animation sont assurées par des agents communaux diplômés.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL, À LA TENUE ET À L'HYGIÈNE

- ✓ L'accueil du jeune se fait sur le temps d'ouverture de la structure et a pour mission de proposer aux adhérents des animations sportives, culturelles et d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet.
- ✓ Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est demandée. Toute personne, ne répondant pas à ces conditions, sera exclue de la structure.
- ✓ Tout comportement dangereux, irrespectueux ou incident pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il est strictement interdit d'introduire à l'intérieur de la structure tout objet dont la manipulation s'avèrerait dangereuse.

La consommation de tabac ainsi que la détention et/ou consommation de produits stupéfiants, à l'intérieur ou à proximité de la structure, sont formellement proscrites. Toute infraction constatée sera immédiatement sanctionnée avec une exclusion immédiate.

Il est formellement interdit de faire pénétrer des animaux.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS

L'organisation de l'accueil et des activités relèvent de la responsabilité du C.C.A.S. de Lésigny et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Une autorisation parentale est à remplir par le représentant légal du jeune pour chaque sortie et soirée et à remettre à l'équipe d'animation.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.

Le C.C.A.S. décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur entraînera l'expulsion temporaire voir définitive.

PRISES ET DIFFUSIONS D'IMAGES

Il pourra être procédé à des prises photographiques sur les temps d'activités, à des fins d'illustration et de diffusion, sans limite de durée, sur différents supports de communication.

En cas de désaccord, il convient de le signaler, dès l'inscription, en remplissant la fiche d'inscription.

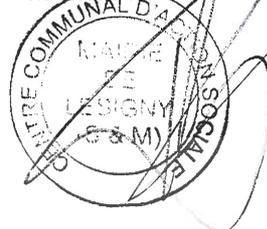
DOCUMENTS A FOURNIR

Joindre obligatoirement :

- Attestation de responsabilité civile,
- Certificat médical de non contre-indications aux activités sportives ou copie de la licence sportive en cours de validité,
- Attestation d'aptitude d'aisance aquatique.

Fait à Lésigny, le 30 septembre 2019

Le Président du C.C.A.S.
Michel PARIN



CHARTRE DE BON COMPORTEMENT

DE L'ACCUEIL JEUNES 14/18 ANS

En venant à l'accueil jeune, je m'engage à respecter les points suivants :

- Avoir une attitude et un langage correct envers les jeunes et les adultes,
- Respecter les consignes données par l'équipe d'animation lors des différentes activités ou sorties,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- S'abstenir de consommer des produits dangereux ou interdits,
- Tenir des propos respectueux et bienveillants.

Signature du jeune :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2019

Application agréée E-legalite.com

